



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du SDIS
du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 4 janvier 2010

Objet : Demande de revalorisation du montant des tickets restaurants

Monsieur le Président,

A plusieurs reprises lors de nos entrevues ainsi que par courriers, nous vous avons interpellé sur la valeur faciale du ticket restaurant qui n'avait pas été revalorisée.

Vous nous aviez alors donné un accord de principe d'augmentation, tout en nous précisant que vous souhaitiez une revalorisation concomitante à celle des employés du Conseil Général du Rhône.

A ce jour, aucune proposition ne nous ayant été présentée, nous avons procédé à une étude plus approfondie du système de financement des tickets restaurant, afin de mieux comprendre son fonctionnement.

Nous avons donc pu noter que l'employeur a la possibilité de bénéficier d'exonérations de charges sociales et fiscales si, d'une part, sa participation est comprise entre 50 et 60 %, et d'autre part, que ce montant ne dépasse pas le plafond d'exonération défini par la loi de finances.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'au 1er janvier 2010, le plafond d'exonération de la contribution des employeurs à l'acquisition de titres-restaurant est porté à 5,21 €. En tenant compte du respect des différents critères liés à l'exonération et en considérant une participation de 50 % de l'employeur, le montant du ticket restaurant pourrait être porté à 10,42 € en 2010. Nous vous rappelons qu'actuellement le ticket restaurant est plafonné à 6,50 €.

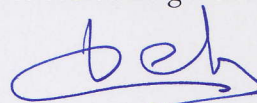
Nous sommes persuadés que vous êtes sensible à cette situation et de ce fait vous ne pouvez donc ignorer notre requête. Il s'agit d'une opportunité pour augmenter le pouvoir d'achat de vos salariés sans augmentation de charges pour le SDIS 69 et le Conseil Général.

Aussi, nous sollicitons de votre part une revalorisation du ticket restaurant avec une valeur fixée au minimum à 9 €.

La valeur du titre étant déterminée par l'employeur avec des tranches intermédiaire de 0,05€, nous souhaitons également que cette valeur fasse l'objet d'une ré-indexation annuelle en accord avec les partenaires sociaux représentatifs.

Sûr de la considération que vous portez à vos agents, et en espérant que nos argumentations retiendront toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général



Gilbert LEBRUN